

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 19/08/2021 Date de révision: 10/08/2018 Version: 6.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Diesel Emission Reducer

Code du produit : W50392

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW ADDITIVES INTL BV B.V.
Industriepark-West 46
BE- 9100 Sint-Niklaas - Belgium
Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates	N° CAS: 848301-67-7 N° CE: 481-740-5 N° REACH: 01-0000020119- 75	≥ 50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	N° CE: 918-811-1 N° REACH: 01-2119463583- 34	1 – 2,5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
2-éthylhexane-1-ol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289- 20	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
organometallic iron compound	N° CE: 479-710-1 N° REACH: 01-0000020037- 79	0,1 – 1	Repr. 1B, H360FD STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413
Naphtalène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2 N° REACH: 01-2119561346- 37	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise.

Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui

éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en

cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de

flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements

de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les

espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements

contaminés.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients

appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter

l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
 Conforme à la réglementation.

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit

bien ventilé.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ventilation au niveau

du sol

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conforme à la réglementation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5,4 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	1 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1] 110 mg/m ³	
AGW (OEL TWA) [2]	20 ppm

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Naphtalène (91-20-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	50 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	53 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
OEL STEL	80 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	15 ppm	
Remarque	D	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
AK (OEL TWA)	50 mg/m³	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (84 PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 2,06 mg/kg pc PNEC (Sol) PNEC sol 1,68 mg/kg pc	oids sec		
PNEC sédiments (eau douce) 2,06 mg/kg po			
PNEC (Sol)			
	sido ono		
PNEC sol 1,68 mg/kg po	nida ana		
, 5 51	ous sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration 10 mg/l			
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée 12,5 mg/kg de	e poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation 151 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale 7,5 mg/kg de	poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation 32 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée 7,5 mg/kg de	poids corporel/jour		
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, inhalation 53,2 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée 23 mg/kg de p	ooids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation 12,8 mg/m³			
A long terme - effets locaux, inhalation 53,2 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7) A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation 2,3 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 11,4 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m² PNEC (Eau) PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 0,017 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,0017 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,17 mg/l PNEC sédiments PNEC sédiments (eau douce) 0,284 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol 0,047 mg/kg poids sec PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)			
A long terme - effets systémiques, inhalation 2,3 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 11,4 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³ PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau demer) PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sol PNEC sol PNEC sol PNEC sol PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m² PNEC (STP) PNEC (STP) PNEC (STP) PNEC (Ffets systémiques, inhalation 25 mg/m² PNEC (STP)	2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³ PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC sédiments PNEC sédiments PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sol PNEC sol PNEC sol PNEC sol PNEC sol PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP) PNEC effets systémiques, cutanée A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP) PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques,orale	1,1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³ PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 0,017 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,0017 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,17 mg/l PNEC sediments) PNEC sediments (eau douce) 0,284 mg/kg poids sec PNEC sediments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec PNEC sediments (eau de mer) 0,047 mg/kg poids sec PNEC sol 0,047 mg/kg poids sec PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP) PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques, inhalation	2,3 mg/m³	
PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 0,017 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,0017 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,17 mg/l PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 0,284 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP) PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques, cutanée	11,4 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC aqua (eau douce) 0,017 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,0017 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,17 mg/l PNEC (Sédiments) PNEC Sédiments (eau douce) 0,284 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol 0,047 mg/kg poids sec PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	A long terme - effets locaux, inhalation	26,6 mg/m³	
PNEC aqua (eau de mer) 0,0017 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,17 mg/l PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 0,284 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol 0,047 mg/kg poids sec PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP) PNEC (STP)	PNEC (Eau)		
PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC sédiments (eau de mer) PNEC (Sol) PNEC sol PNEC (Sol) PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC aqua (eau douce)	0,017 mg/l	
PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) O,0284 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC sol O,047 mg/kg poids sec PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC aqua (eau de mer)	0,0017 mg/l	
PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) O,0284 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol O,047 mg/kg poids sec PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets locaux, inhalation A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,17 mg/l	
PNEC sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC sol 0,047 mg/kg poids sec PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC (Sédiments)		
PNEC (Sol) PNEC sol	PNEC sédiments (eau douce)	0,284 mg/kg poids sec	
PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC sédiments (eau de mer)	0,0284 mg/kg poids sec	
PNEC (STP) PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC (Sol)		
PNEC station d'épuration 10 mg/l Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC sol	0,047 mg/kg poids sec	
Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC (STP)		
DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	PNEC station d'épuration	10 mg/l	
A long terme - effets systémiques, cutanée 3,57 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	Naphtalène (91-20-3)		
A long terme - effets systémiques, inhalation 25 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation 25 mg/m³ PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques, cutanée	3,57 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques, inhalation	25 mg/m³	
	A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
PNEC station d'épuration 2,9 mg/l	PNEC (STP)		
	PNEC station d'épuration	2,9 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : ambré.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion: Aucune donnée disponiblePoint de congélation: Aucune donnée disponiblePoint d'ébullition: Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 73 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 778 kg/m³

Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 2,73 mm²/s

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 98,93 %

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce

produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
DL50 orale rat	6318 mg/kg de poids corporel Crl:CDBR	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White	
CL50 Inhalation - Rat	> 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
DL50 orale rat	3290 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	1,1 mg/l/4h	
organometallic iron compound		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Wistar	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Wistar	
Naphtalène (91-20-3)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Sherman	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
(exposition unique)

10/08/2018 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.		
Coxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée)	Non classé	
organometallic iron compound		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou	
	d'une exposition prolongée.	
(exposition répétée)		
(exposition répétée)	d'une exposition prolongée.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique. Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)	Noul pour les organismes aquatiques, entrame des eners herastes à long terme.	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (aigu)	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% napht	halène	
CL50 - Poisson [1]	96h 2 (≤ 5) mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	48h 10 mg/l Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 1 (≤ 3) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
CL50 - Poisson [1]	96h 28,2 mg/l pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	48h 39 mg/l daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 11,5 mg/l algae (desmodesmus subspicatus)	
organometallic iron compound		
CL50 - Poisson [1]	> 0,45 mg/l @96h Brachydanio rerio	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,36 mg/l @48h Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0,36 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (aigu)	≥ 0,45 mg/l @96h Brachydanio rerio	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Naphtalène (91-20-3)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 2,16 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	50 %	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) > 6,5 @40°C	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants
 - 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballaç	je				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'env	vironnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 98,93 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des

situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

: Aucun des composants n'est listé

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et

de l'élimination

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.